



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 8 avril 2021

DÉLIBÉRATION

N° 36 - 08.04.2021

En exercice... 28
Présents..... 23
Votants..... 28
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
5. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Vote des taux 2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 8 avril,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 31 mars 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,
La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,
Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), Mme Peggy LUTON (donne pouvoir à M. Patrick RATYTON), M. Marc CHAIGNE (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Daniel TASSIGNY (donne pouvoir à M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU), M. Didier LEBORGNE (donne pouvoir à Mme Anne PAWLAK).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CHENE

AR PREFECTURE

017-241700459-20210408-D202136-DE
Reçu le 14/04/2021

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 8 avril 2021

DÉLIBÉRATION

N° 36 - 08.04.2021

En exercice... 28

Présents..... 23

Votants..... 28

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 5. FINANCES BUDGET PRINCIPAL Vote des taux 2021

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Considérant que le Conseil communautaire doit fixer chaque année les taux de taxes foncières, et de la cotisation foncière des entreprises perçues par la collectivité ;

Considérant l'état de notification des bases (imprimé 1259) transmis par la direction départementale des finances publiques et les produits attendus :

Libellés	Pour mémoire	Taux 2021
	Taux 2020	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5,95%	5,95%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17,44%	17,44%
Cotisation foncière des entreprises	24,96%	24,96%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour 2020 comme suit :**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 5,95%**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,44%**
 - **Cotisation foncière des entreprises : 24,96%**

Affichée le : **14 avril 2021**
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

**017-241700459-20210408-D202136-DE
Reçu le 14/04/2021**